

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION
RUE DE DINAN
TRAVAUX SCIC DINAN
LUNDI 31 MARS 2025**

Le Maire de Saint-Jacut-de-la-Mer,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-2 du CGCT,
Vu les articles L.511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 04 mars 2025 concernant les travaux d'élagage d'un arbre rue de Dinan par l'entreprise SCIC
DINAN,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation pendant la durée de ces travaux, pour la sécurité de tous,

ARRETE

Article 1 : La circulation se fera par alternance – mise en place de feux tricolores – rue de Dinan, entre la rue des Ebihens et la rue de la Gare, le lundi 31 mars 2025, entre 8h00 et 17h30.

Article 2: Les dispositions de l'article 1 d'exploitation de la circulation cessera à la fin des travaux, concrétisées par la levée de la signalisation et la remise en l'état des lieux.

Article 3 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Monsieur le Maire, l'agent de police municipale, le responsable des services techniques de la commune et Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de BEAUSSAIS-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST-JACUT-DE-LA-MER, le 06 mars 2025

Le Maire,
Jean-Luc PITHOIS



**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
ZONE ARTISANALE DES BASSES TERRES
TRAVAUX SCIC DINAN
DU 31 MARS AU 04 AVRIL 2025**

Le Maire de Saint-Jacut-de-la-Mer,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-2 du CGCT,
Vu les articles L.511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 04 mars 2025 concernant les travaux d'abattage d'arbres par l'entreprise SCIC DINAN,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement pendant la durée de ces travaux, pour la sécurité de tous,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking situé à l'entrée de la Zone Artisanale des Basses Terres, du lundi 31 mars au vendredi 04 avril 2025.

Article 2 : Les dispositions de l'article 1 cesseront à la fin des travaux, concrétisées par la levée de la signalisation et la remise en l'état des lieux.

Article 3 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Monsieur le Maire, l'agent de police municipale, le responsable des services techniques de la commune et Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de BEAUSSAIS-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST-JACUT-DE-LA-MER, le 06 mars 2025

Le Maire,
Jean-Luc PITHOIS



AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
BOULEVARD DES DUNES
TRAVAUX M A CONSTRUCTION
DU 03 AU 28 MARS 2025

Le Maire de Saint-Jacut-de-la-Mer,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-2 du CGCT,
Vu les articles L.511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de Monsieur GUERIN, de l'entreprise M A CONSTRUCTION, en date du 04 mars 2025, concernant les travaux de clôture, 14 rue des Bas Champs,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des piétons Boulevard des Dunes, au droit du chantier,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise M A CONSTRUCTION est autorisée à occuper le domaine public – trottoir – Boulevard des Dunes, au niveau de la propriété située 14 rue des Bas Champs, sur toute la longueur du 03 au 28 mars 2025.

Article 2 : Les piétons devront emprunter le trottoir côté impair.

Article 3 : Les dispositions des articles 1 et 2 cesseront à la fin des travaux, concrétisées par la levée de la signalisation et la remise en l'état des lieux.

Article 4 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Monsieur le Maire, l'agent de police municipale, le responsable des services techniques de la commune et Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de BEAUSSAIS-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST-JACUT-DE-LA-MER, le 06 mars 2025

Le Maire,
Jean-Luc PITHOIS



**REGLEMENTANT LA CIRCULATION
TRAVAUX SAUR – RUE DU TERTRE
DU 19 AU 21 MARS 2025**

Le Maire de Saint-Jacut-de-la-Mer,
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-2 du CGCT,
Vu les articles L.511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de l'entreprise SAUR, en date du 03 mars 2025, concernant les travaux de déplacement de compteur, rue du Tertre,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation rue du Tertre pendant la durée de ces travaux, pour assurer la sécurité de tous,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SAUR est autorisée à effectuer des travaux rue du Tertre, du mercredi 19 au vendredi 21 mars 2025.

Article 2 : La circulation sera interdite, sauf riverains, rue du Tertre, du mercredi 19 au vendredi 21 mars 2025.

Article 3 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SAUR.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Monsieur le Maire, l'agent de police municipale, le responsable des services techniques de la commune et Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de BEAUSSAIS-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST-JACUT-DE-LA-MER, le 06 mars 2025

Jean-Luc PITHOIS,
Le Maire

